

Cher client,

Les contrôles mis en place par les services fiscaux nous poussent à vous sensibiliser sur certains points :

Nous vous rappelons que vous devez détailler comme suit votre devis et facture :

- La menuiserie seule avec son Coefficient Uw en W/m² et son prix
- Le volet roulant seul avec son Coefficient R et son prix
- La main d'œuvre à part.

Joignez à votre devis et facture les certificats usines ou attestation du produit ainsi que le décret du crédit d'impôt.

Rappel sur la loi de finance

(Arrêté du 13 novembre 2007)

Article 200 quater du code général des impôts

LES DISPOSITIONS DU CREDIT D'IMPOT (synthèse)	
Concerne	Les dépenses d'équipement sur la résidence principale en faveur du développement durable et des économies d'énergies Catégorie = Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées
Période	du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009
Bénéficiaire	Propriétaires ou locataires (selon les cas précis détaillés après)
Montant du crédit d'impôt	Résidence principale de plus de 2 ans = 25 % (pour le propriétaire ou locataire) Résidence construite avant le 01-01-1977 et travaux dans les 2 ans suivant l'achat = 40% (pour le propriétaire)
Base de calcul	Sur le montant TTC des fournitures HORS pose
Plafonnement du crédit	8,000 € pour un célibataire 16 000€ pour un couple et + 400€ par enfant ou personne à charge
Justificatifs	Facture indiquant - nom du client - lieu du chantier - produits mis en œuvre - performance des produits

Ce document ne peut servir de justificatif à l'administration fiscale.